



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

économies d'énergie

Question écrite n° 83708

Texte de la question

M. Jean-Marie Rolland attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au sujet de la question des économies d'énergie liées aux équipements ménagers. Dans un contexte où la problématique des économies d'énergie est devenue centrale, les dépenses liées à la consommation d'électricité subissent depuis de nombreuses années des augmentations significatives. Or les appareils électroménagers représentent aujourd'hui 40 % de la consommation électrique d'un ménage. Soucieuse de l'intérêt des consommateurs, l'association UFC-Que choisir d'Auxerre a mené une enquête sur l'ensemble du département de l'Yonne. Le fruit de ses observations montre que les produits les plus performants en termes de consommation d'énergie sont absents des rayons. D'autre part, les prix pratiqués dépendent de la classe énergétique et le surcoût observé entre deux classes n'est pas compensé par l'allègement attendu de la facture électrique. De ce fait, les appareils les plus performants sur le plan énergétique sont délaissés par les consommateurs. Or, à terme, le remplacement des appareils électroménagers vieillissants par les plus performants permettrait de diviser par deux la consommation d'électricité spécifique. Le dispositif du bonus-malus, qui a déjà fait ses preuves dans le domaine de l'automobile, pourrait constituer une alternance intéressante afin d'inciter les consommateurs à se tourner vers ce type d'appareil. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si l'extension du bonus-malus aux appareils électroménagers, déjà envisagée en 2008, sera mise en place.

Texte de la réponse

Agir sur les modes de production et de consommation est une composante stratégique majeure pour orienter l'économie vers plus de durabilité. Parmi les engagements du Grenelle de l'environnement, figurent des éléments novateurs en faveur d'une consommation plus durable : c'est notamment le cas de mesures informatives, tel l'affichage des caractéristiques environnementales des produits, ou incitatives d'un point de vue financier, tel le bonus-malus mis en place sur les véhicules particuliers. Le bonus-malus automobile est un bon exemple de ce que peut apporter une mesure d'incitation à caractère économique, dès lors qu'elle est associée à une information simple. Depuis la mise en oeuvre du dispositif, les émissions de CO₂ moyennes des véhicules neufs ont baissé de manière spectaculaire, de 148 gCO₂/km en 2007 à 132,8 gCO₂/km en 2009. La France est ainsi aujourd'hui en tête du classement européen en matière d'émissions de CO₂/km. Ce succès appelle naturellement la création de nouveaux bonus-malus, sur d'autres types de produits, quand cela s'avère pertinent tant d'un point de vue environnemental qu'économique. Trois conditions doivent être satisfaites pour le choix des produits concernés : le critère retenu pour attribuer le bonus ou assujettir le malus devra être fondé sur une mesure incontestable de l'impact environnemental (émissions de CO₂, consommation d'électricité...) ; le pouvoir d'achat des populations les plus fragiles ne devra pas être affecté par la mise en place d'un bonus-malus. L'électroménager constitue un exemple, parmi d'autres, de cette difficulté particulière : les appareils les plus économes en énergie sont aussi les plus chers. Mettre en place un bonus-malus pourrait, certes, réduire leur prix pour l'ensemble des consommateurs, mais aussi profiter en priorité aux personnes les plus aisées qui les

auraient de toute façon achetés, tandis que les plus faibles revenus se verraient contraints d'acquitter un malus sur l'achat d'équipements de faible efficacité énergétique et dont le coût d'usage est important. Cet effet d'aubaine ne serait pas acceptable. Il convient ainsi d'évaluer précisément la dispersion des prix de vente au sein de chaque catégorie de produits et de chaque classe énergétique, afin de garantir aux revenus les plus modestes l'existence effective d'alternatives d'achats plus durables à des prix d'achat qui leur soient accessibles ; le dispositif de bonus-malus doit être équilibré budgétairement. Par ailleurs, l'affichage environnemental permet d'orienter efficacement consommateurs, producteurs et distributeurs vers les produits les plus vertueux pour l'environnement en apportant des données objectives sur les principaux impacts environnementaux des produits. L'étiquette énergie sur les réfrigérateurs, par exemple, s'est révélée un instrument puissant : elle a permis aux consommateurs de faire un choix responsable mais aussi d'inciter les industriels à faire des efforts pour faire évoluer leur offre vers les produits les mieux classés et faire disparaître des rayons les produits les moins performants. Son actualisation prochaine au niveau européen devrait permettre de renforcer son impact. Les mesures de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ne pourront que renforcer l'intérêt d'afficher une bonne performance énergétique puisqu'elles imposent l'affichage de la classe énergétique dans toute publicité faisant référence au prix des équipements, et de manière aussi visible et lisible que ce dernier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Rolland](#)

Circonscription : Yonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83708

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7744

Réponse publiée le : 14 septembre 2010, page 10031